

LE CALENDRIER FISCAL

du maire
et du président
d'EPCI



COURANT JANVIER

Envoi à la collectivité de la liste des délibérations fiscales connues de la DGFIP*

*Envoi par messagerie

COURANT JANVIER

Confirmation par la collectivité à la DGFIP de sa liste des délibérations ou envoi à la DGFIP des délibérations manquantes*

*Envoi par messagerie

25 JANVIER

Versement d'un douzième du produit fiscal perçu l'année précédente (« avance »)

DE MARS À AVRIL

Aide au vote des taux : simulation des variations de taux possibles

15 MARS

Notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe

20 MARS

Versement de l'avance

20 MAI

Versement de l'avance

1^{ER} JUILLET

Date limite de vote des délibérations relatives à la taxe d'aménagement pour l'année suivante (institution de la taxe, fixation du taux, instauration d'exonération ou de majoration de valeur forfaitaire)

COURANT JUILLET

Publication sur collectivites-locales.gouv.fr du catalogue des délibérations (modèles pour chaque taxe)

20 JUILLET

Versement de l'avance ajustée en fonction du produit fiscal attendu pour l'année

Abréviations :

PIGP : Portail Internet de la gestion publique
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

COURANT SEPTEMBRE

Aide à la prise de décision fiscale (exonérations, abattements, taxes facultatives, etc.)

20 SEPTEMBRE

Versement de l'avance ajustée

COURANT NOVEMBRE

Transmission à la collectivité de ses rôles généraux de fiscalité directe de l'année

20 NOVEMBRE

Versement de l'avance ajustée

JANVIER

MARS

MAI

JUILLET

SEPTEMBRE

NOVEMBRE

FÉVRIER

AVRIL

JUIN

AOÛT

OCTOBRE

DÉCEMBRE

20 FÉVRIER

Versement de l'avance

15 AVRIL

Date limite de vote des taux de fiscalité directe

20 AVRIL

Versement de l'avance

30 AVRIL

Date limite de vote des taux les années de renouvellement du conseil municipal ou communautaire

20 JUIN

Versement de l'avance

20 AOÛT

Versement de l'avance ajustée

1^{ER} OCTOBRE

Date limite de vote des délibérations d'assiette pour l'année suivante

15 OCTOBRE

Date limite de vote des délibérations relatives à la TEOM pour l'année suivante

20 OCTOBRE

Versement de l'avance ajustée

COURANT DÉCEMBRE

Notification des bases et produits définitifs de l'année

20 DÉCEMBRE

Versement du solde du produit des impôts directs de l'année

Légende :

Versements effectués par la DGFIP sur le compte de la collectivité

Informations transmises automatiquement par la DGFIP à la collectivité (principalement via le PIGP)

Délibérations à prendre par le conseil municipal ou communautaire

Prestations sur demande proposées par la DGFIP

Pour en savoir plus



CONTACTEZ :

Votre comptable public
ou votre conseiller aux décideurs locaux
de la DGFIP, interlocuteurs de confiance
et partenaires au quotidien
de la vie financière de votre collectivité.
Disposant des compétences nécessaires
et d'une connaissance fine des spécificités
de votre collectivités, ils vous fourniront
les meilleurs conseils.

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques
Septembre 2023